

Contacts en Valais pour entreprises et institutions

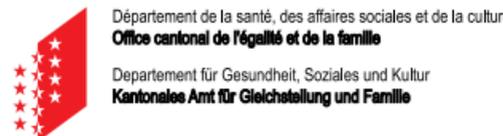
Office cantonal de l'égalité
et de la famille
www.egalite-famille.ch

Aide aux victimes (LAVI)
027 607 31 00
www.vs.ch/lavi

Service de protection
des travailleurs et des relations
du travail (SPT)
spt@admin.vs.ch

Permanence téléphonique du SPT
027 606 74 00

Les syndicats et associations
professionnelles



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



EQUALITY.CH

Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten SKG
Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité CSDE
Confederaziun svizra de/dei delegate/i alla parità CSP

Articles de loi

Loi sur le travail (LTr)
Art. 6, al. 1 LTr

Loi sur l'égalité (LEg)
Art. 4, LEg

Code des obligations (CO)
Art. 328, al. 1 CO

Code pénal (CP)
Art. 198 CP



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEg
Aides financières prévues par la loi sur l'égalité

Comment réagir ?

Personne concernée

- Analysez votre ressenti.
- Demandez à la personne de cesser.
- Si ce n'est pas possible, cherchez du soutien.

Auteur-e du harcèlement

- Questionnez-vous sur la façon dont un comportement peut être perçu par l'autre.
- Si une personne peut être blessée, réfléchissez aux conséquences sur l'ambiance de travail.
- Demandez-vous si vous accepteriez qu'on vous fasse la même remarque ou qu'on la fasse à un proche.
- Soyez à l'écoute des remarques de vos collègues.
- Si vous avez des doutes sur une question relative au harcèlement, adressez-vous à votre entourage ou aux organes de soutien.

Témoign

- Exprimez si vous le pouvez votre désaccord avec la personne auteure du comportement inadéquat. Démontrez de l'empathie, exprimez votre soutien à la personne concernée.
- Vérifiez le ressenti de la personne ciblée.
- Si elle souhaite réagir, proposez de l'accompagner.
- Si la situation persiste, signalez-la à votre supérieur-e, aux ressources humaines ou à un organe de soutien.

Représentant-e de l'employeur

- Prenez au sérieux les allégations faites et offrez une écoute soutenante.
- Se positionnez en soutien de la personne ciblée/visée.
- Écoutez toutes les personnes concernées avec ouverture et établir les faits.
- Analysez les dysfonctionnements et assurez un suivi.
- Documentez la situation.
- S'il s'agit de harcèlement sexuel, recadrez l'auteur-e et rappelez les règles, voire sanctionnez.

**Ensemble,
luttons
contre le
harcèlement
sexuel.**

Office cantonal
de l'égalité et
de la famille



**Moi? Me plaindre!?
J'aurais l'air de quoi...**

**En parler est une
façon de se protéger.**



Personne concernée

Ce n'est pas l'intention de l'auteur-e qui prime, mais avant tout le ressenti de la personne concernée

Liens utiles

www.harcelementsexuel.ch
www.non-c-non.ch
www.leg.ch
www.ladragueautravail.ch

**Moi? Harceler!? Si on
ne peut plus rigoler...**

**Non. On ne rigole
pas avec ça.**



Auteur-e du harcèlement

Au bureau ou hors du bureau, ce n'est pas l'intention qui compte, mais avant tout le ressenti de la personne concernée.

Témoin

Ne rien dire,
c'est être complice.

**Moi? M'en mêler!?
Ça me fait peur!**

**Osez
en parler!**



Représentant-e de l'employeur

En tant que responsable, vous vous devez de créer un bon climat de travail. Vous avez l'obligation de protéger les personnes, identifier le harcèlement sexuel et le faire cesser.